

Yitro

22 Janvier 2022
20 Chvat 5782

1222

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



ת"ס

Une préparation au don de la Torah

« **Yitro, prêtre de Midian, beau-père de Moché, entendit tout ce que D.ieu avait fait à Moché et à Israël Son peuple, car l'Éternel avait fait sortir Israël d'Égypte.** » (Chémot 18, 1)

Rachi commente : « Quelle nouvelle a-t-il entendue pour l'inciter à venir ? La séparation de la mer Rouge et la guerre d'Amalec. »

L'épisode de Yitro, qui précède le don de la Torah, constitue une introduction à cet événement. À travers cette juxtaposition, le texte nous enseigne que si ce non-Juif décida d'accepter la Torah après avoir entendu tous les miracles divins dont bénéficièrent les enfants d'Israël, a fortiori nous devons méditer sur ces prodiges et accepter la Torah de plein gré.

Rav Israël Salanter explique que, durant les cinquante jours suivant la sortie d'Égypte, nos ancêtres corrigèrent quotidiennement un palier, pour finalement devenir aptes à recevoir la Torah. Cependant, il est par ailleurs affirmé qu'ils se relâchèrent quelques jours durant cette période. Comment expliquer qu'ils furent malgré tout prêts pour le don de la Torah ?

Certes, ils délaissèrent quelque peu l'étude, mais ne l'abandonnèrent pas complètement. Pendant cette période, ils s'y vouèrent simplement avec moins d'enthousiasme et d'assiduité. Ils continuèrent donc néanmoins à progresser dans les paliers de sainteté. Un homme ayant obtenu du roi la permission d'entrer dans la salle des trésors et d'y prendre tout ce qu'il désire s'efforcera, évidemment, d'en ramasser le plus possible. De même, les enfants d'Israël auraient dû se vouer au maximum à l'étude, et leur léger relâchement entraîna l'offensive d'Amalec. Suite à cette guerre, ils se renforcèrent sans doute dans l'étude et le travail sur soi, afin de compléter les manquements suscités par leur relâchement.

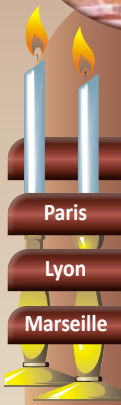
Au mois de Tévé 5765, l'Asie fut frappée d'une catastrophe naturelle qui fit plus de trois cent mille victimes. D'immenses vagues, en provenance de la mer, se levèrent soudain pour détruire des régions entières. J'ai entendu qu'au Sri Lanka, une centaine d'éléphants prirent la fuite peu avant ce Tsunami, alors que les hommes ne soup-

onnaient pas un instant ce danger. Comment expliquer que seuls les animaux soient dotés de ce sixième sens ?

Nos Sages affirment (Brakhot 6b) que, si l'homme emprunte la voie de l'Éternel, l'univers entier, créé pour lui, est à son service ; mais, dans le cas contraire, même le moustique, créé avant lui, lui est supérieur. Les bêtes ne détiennent pas la Torah pour en retirer une protection, aussi l'Éternel les a-t-Il créées avec des sens naturels leur permettant de pressentir le danger. Par contre, l'homme peut s'appuyer sur le pouvoir de la Torah et tout Juif qui l'étudie détient une étincelle de l'âme de Moché. Il n'a donc pas besoin des sens dont sont dotés les animaux. Toutefois, si nous manquons d'investissement dans la Torah, de durs décrets peuvent s'abattre sur le monde. Les animaux, qui ne méritent pas d'être punis, possèdent un sens pour y échapper.

Il est important de savoir qu'une tragédie de cette ampleur a pour but de nous secouer et de nous permettre de réaliser combien nos forces sont limitées et à quel point notre survie dépend du mérite de l'étude. Tout ce qui arrive sur terre s'inscrit dans le plan de l'Éternel, qui cherche à entraîner notre renforcement spirituel. Nous devons tirer leçon des malheurs frappant un pays lointain, comme de ceux touchant les particuliers, et nous améliorer.

Dès lors, nous comprenons mieux la vertu de Yitro, prêtre de Midian qui avait servi toutes les idolâtries du monde et fut le seul parmi les nations à opérer en lui un changement après avoir entendu les miracles divins accordés aux enfants d'Israël. Suite aux échos de ces prodiges, il se mit à réfléchir, ce qui le conduisit à croire en D.ieu. Il s'empressa alors de joindre sa destinée à celle du peuple juif pour étudier la Torah. Il comprit que s'il n'étudiait pas la Torah, sa foi se dissiperait et, en même temps, toute impression des miracles vus et entendus. C'est pourquoi il n'attendit pas un instant pour se convertir. De plus, il constata les graves conséquences d'un relâchement en Torah, en l'occurrence l'offensive d'Amalec, et voulut donc s'associer au plus vite au peuple juif pour étudier la Torah, de sorte à prévenir tout relâchement personnel dans la foi.



	All.	Fin	R. Tam
Paris	17h12	18h24	19h12
Lyon	17h12	18h21	19h06
Marseille	17h17	18h23	19h07

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orohaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

Le 20 Chvat, Rabbi Ovadia Hadaya, auteur du Yaskil Avdi

Le 21 Chvat, Rabbi Yéhouda Ze'ev Ségal, Roch Yéchiva de Manchester

Le 22 Chvat, Rabbi Ména'hem Mendel, le Saraf de Kotsk

Le 23 Chvat, Rabbi Yéhocoua Rokéa'h, l'Admour de Belz

Le 24 Chvat, Rabbi Chaoul HaLévi Mortina, président du Tribunal rabbinique d'Amsterdam

Le 25 Chvat, Rabbi Israël Lipkin Salanter, fondateur du mouvement du Moussar

Le 26 Chvat, Rabbi David Ségal HaLévi, auteur du Tauré Zahav



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La modestie d'un Géant

J'ai eu, en son temps, l'insigne mérite de rendre visite au Gaon Rav Ovadia Yossef zatsal chez lui. Or, à cette époque, celui que l'on appelait respectueusement « Maran » peinait à écrire, du fait d'un problème à la main, ce dont il souffrait énormément. Comme je pus m'en apercevoir, plus que la douleur physique, le fait de ne pouvoir rédiger de divré Torah le plongeait dans une profonde détresse.

La Torah représente de fait toute la vie des grands Tsadikim et lumières de la génération. Ils n'aspirent qu'à une chose : s'attacher au Créateur et se plonger dans l'étude de la Torah jour et nuit. Pour eux, il n'est de pire souffrance que de se heurter à une difficulté de compréhension dans l'étude.

Au cours de notre rencontre, Maran me pria de le bénir, par le mérite de mes ancêtres, pour que sa main guérisse, afin qu'il puisse continuer à rédiger des écrits portant sur la Torah. Je restai pantois face à sa demande.

Qui étais-je pour bénir un Géant de cette envergure, décisionnaire de la génération qui se consacrait jour et nuit à la Torah et à sa diffusion ainsi qu'à guider sa communauté avec sagesse ?!

En fait, je suis certain qu'une telle demande n'est autre qu'une preuve de l'immense humilité du Tsadik et de son effacement. Maran voulait certainement nous apprendre ainsi, dans sa grande modestie, que tout Juif désireux d'acquérir la Torah et de s'élever à travers elle doit s'humilier, dans l'esprit du verset (Vayikra 7, 37) : « Telle est la loi relative à l'holocauste (ola), à l'oblation (...) et au sacrifice rémunérateur. » Et nos Sages d'expliquer que le Juif qui, dans un effacement total de son ego, s'offre en sacrifice à l'image de ces bêtes consommées sur l'autel, a le mérite de s'élever (léhitalot, de la même racine que le mot ola) en Torah.

DE LA HAFTARA

« *L'année de la mort du roi Ouziyahou (...).* » (Yéchaya chap. 6)

Lien avec la paracha : la haftara décrit la révélation de la Présence divine au Temple de Jérusalem, tandis que la paracha évoque la révélation de la Présence divine au mont Sinaï lors du don de la Torah.

LES VOIES DES JUSTES

Saluer son prochain

C'est une mitsva de s'enquérir du bien-être d'autrui et, dans tous les cas, de le saluer avec un visage avenant et joyeux, comme nos Maîtres le déduisent de Moché Rabbénou et de Yitro, au sujet desquels il est dit : « Ils s'informèrent l'un l'autre de leur bien-être. »

Il convient de s'efforcer de saluer son prochain avant qu'il ne nous salue, comme l'enseignent nos Sages : « Si on sait qu'untel a l'habitude de nous saluer, on le précédera. »



PAROLES DE TSADIKIM

La circonspection, indispensable dans les affaires monétaires

Lorsque Yitro conseilla à Moché de désigner des hommes l'assistant dans la direction du peuple, il cibra les qualités indispensables à cette fonction : « Des hommes éminents, craignant D.ieu, intègres, ennemis du lucre. » La vertu de base est de ne pas convoiter ce qui ne nous revient pas.

Telle a toujours été la voie empruntée par les Grands de notre peuple, tout au long des générations. Tout en se vouant à l'étude de la Torah, ils veillaient au plus haut point à ne pas profiter un tant soit peu de l'argent d'autrui, pour éviter tout soupçon à cet égard.

Rabbi Yéhouda Tsadka zatsal, Roch Yéchiva de Porat Yossef, se distingua dans ce domaine. Il brassait d'énormes sommes d'argent qu'on lui confiait pour distribuer à la tsédaka, mais il n'en profita jamais, ne serait-ce dans une infime mesure. Il gardait toujours en poche un carnet où figuraient deux colonnes, les rentrées et les dépenses, qu'il notait scrupuleusement. De cette manière, il faisait le meilleur usage des dons reçus, les partageant entre les nécessiteux.

Chaque fois qu'il devait emprunter de l'argent, généralement pour une cause spirituelle, il précisait à l'avance à son créancier : « À condition que tu me rappelles ma dette et, sinon, j'en suis exempt. » Mais il n'arriva jamais qu'il oublie de l'honorer.

Durant de longues années, on pouvait acheter un abonnement mensuel au mikvé des 'hassidim de Satmar, proche de son domicile. Contrairement aux autres qui le réglèrent à la fin du mois, Rav Tsadka tenait à le faire au début. « Qui sait ce qui peut arriver demain, D.ieu préserve ? Si je ne paie pas ma dette à l'avance, qui le fera à ma place ? »

Un jour, après avoir participé à un enterrement, il entra dans la synagogue la plus proche pour se laver les mains, puis sortit quelques pièces de sa poche pour les mettre dans la boîte de tsédaka, en guise de paiement pour l'eau utilisée. De son point de vue, il évitait ainsi un risque de vol.

Il avait l'habitude d'affirmer : « Quand un homme a un doute dans des affaires monétaires, il ne peut pas trancher seul, à D.ieu ne plaise. Il lui incombe de demander à un Rav. »

Rav Eliahou Douchnitser zatsal, Machguia'h de la Yéchiva de Loumza, mettait un point d'honneur, lui aussi, à ne pas trébucher dans ce domaine. La Yéchiva prenait en charge les frais d'électricité de son modeste domicile, dépourvu de meubles, aussi veillait-il à l'économiser le plus possible. Quand il prenait son repas du soir, il éteignait l'électricité et utilisait une lampe à pétrole, estimant que ce moindre éclairage suffisait pour dîner.

Vers la fin de sa vie, il adopta également cette pratique pour ses études tardives de la nuit, expliquant : « Quand on est vieux, on doit envisager la possibilité de s'endormir à côté de son livre d'étude. » Le cas échéant, l'électricité fonctionnerait sur le compte de la Yéchiva sans que ce soit nécessaire...

Une fois, il donna à un tailleur son manteau de Chabbat pour une retouche. Le vendredi, il alla le récupérer et le paya pour son travail. En arrivant chez lui, il remarqua sur son manteau un bouton supplémentaire qu'il n'avait pas demandé d'ajouter. N'ayant pas payé pour cela, il craignit que le fait de porter son manteau soit considéré comme un vol et ne le revêtît donc pas ce Chabbat.



LA CHEMITA

Comme nous l'avons expliqué, l'interdiction de commercialiser les produits de la septième année se réfère à une vente ordinaire, dont le but est de gagner le plus d'argent possible. Néanmoins, il est permis d'en vendre une petite quantité et à un prix bas, qui couvre essentiellement les frais de transport.

Cette loi comprend trois degrés. Commercialiser de grandes quantités de ces produits pour s'enrichir constitue un interdit de la Torah. En vendre une petite quantité à quelqu'un de manière habituelle revient à l'infraction d'un interdit de nos Maîtres (midéranbanan). Enfin, il est permis d'en vendre une petite quantité à un prix bas et d'une manière différente aux normes du commerce, de sorte qu'il soit manifeste qu'il s'agit de produits de la septième année – l'argent gagné ainsi sera investi de sainteté et destiné à l'achat d'autres denrées alimentaires.

De quelle manière est-il permis de vendre des produits de la chémita ? Il faut veiller à ne pas en récolter en une fois plus que la quantité généralement rapportée par un homme chez lui pour les besoins de sa famille. Puis, quand on vend ces produits, on ne le fera pas soi-même, mais par l'intermédiaire de son fils ou d'une connaissance, et de manière ponctuelle, plutôt qu'à une place fixe sur le marché.

De même, celui qui a cueilli des fruits de la septième année pour sa famille et en a un surplus qu'il ne compte pas manger, peut en vendre de cette manière. D'après certains, quel que soit le mode de vente, il est interdit de vendre plus que la quantité nécessaire aux trois repas de la journée.

Nos Sages ont ajouté une condition à la vente de ces produits : elle ne doit pas être fonction de leur volume, de leur poids, ni de leur nombre, mais doit être approximative et bon marché, le paiement étant essentiellement destiné à couvrir les frais de transport. De la sorte, on se souviendra qu'il s'agit de produits de la chémita et on veillera à respecter leur sainteté.

Pourquoi nos Sages n'ont-ils pas interdit la vente d'une petite quantité, en tenant compte du risque qu'elle nous conduise à en faire un vrai commerce, interdit par la Torah ? Parce que la vente d'une petite quantité encourageait la consommation des produits de la septième année. En effet, un homme ayant cueilli dix kilos de pommes pour sa famille préférerait en vendre une partie pour acheter, avec l'argent reçu, d'autres produits, plutôt que de devoir consommer toutes ces pommes. En outre, cela présentait un intérêt pour les gens, occupés ou faibles, qui avaient des difficultés à se rendre eux-mêmes dans les champs ; ces ventes leur permettaient d'acheter des produits de la chémita à un prix bas. Enfin, il est probable que les pauvres tiraient une subsistance honorable de ce type de vente, les riches n'étant sans doute pas intéressés à cueillir seulement quelques fruits pour recevoir un salaire à leurs yeux symbolique. Néanmoins, afin d'éviter qu'on en vienne à les commercialiser de manière interdite, nos Sages nous ont enjoint de les vendre d'une manière non habituelle.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Les nouvelles entendues par Yitro

La section de Yitro s'ouvre par les mots « Yitro entendit » que Rachi explique : « Quelle nouvelle a-t-il entendue pour l'inciter à venir ? La séparation de la mer Rouge et la guerre d'Amalec. » On comprend aisément qu'il fut impressionné par ce premier événement et, dans cet élan, poussé à se joindre au peuple juif. Toutefois, en quoi la guerre d'Amalec exerça-t-elle cet effet sur lui ? Elle fut lourde de conséquences pour les enfants d'Israël, puisqu'elle refroidit la foi en D.ieu et la crainte des nations pour ces derniers.

Yitro, prêtre de Midian, était très intelligent. Il constata qu'en retour à la fidélité des enfants d'Israël, le Saint béni soit-Il sépara la mer en leur faveur et leur permit de percevoir clairement Sa Présence, au point qu'ils purent Le désigner – « Voilà mon D.ieu, je Lui rends hommage ». Mais, il réalisa également que justement quand la sainteté et la pureté se renforcent au sein du peuple juif, le mauvais penchant tente par tous les moyens de causer sa déchéance, les forces du mal étant en lutte permanente avec celles du bien. Quand le mauvais penchant constate que l'homme se rapproche de l'Éternel, il s'efforce de le faire trébucher. En outre, contrairement à l'homme, il ne désespère jamais et s'ingénie à trouver chaque jour de nouvelles ruses pour réaliser ses mauvais desseins. On ne peut le vaincre que par le pouvoir de la Torah.

Tel fut donc le message que retira Yitro de la guerre d'Amalec : seule la Torah nous permet de lutter contre l'influence nocive des forces de l'impureté. Dès l'instant où nos ancêtres se relâchèrent dans l'étude de la Torah, Amalec se leva contre eux, comme le laisse entendre le verset « Ils campèrent à Réfidim » (Chémot 17, 1) – le nom de cette localité véhiculant l'idée de relâchement, rifton yadaïm. Comprenant ce principe essentiel, Yitro décida de se convertir.

Ainsi, il ne fut pas impressionné par la guerre d'Amalec en soi qui, comme nous l'avons souligné, causa des préjudices au peuple juif. Mais, il fut avant tout remué de la considérable difficulté que représente la lutte permanente entre les forces du mal et celles du bien, lutte qu'on ne peut surmonter qu'en adhérant à la Torah, qui nous met à l'abri des puissances impures.

LE SOUVENIR DU JUSTE



Rabbi David HaLévi Ségal zatsal

Rabbi David HaLévi Ségal, connu sous le nom de Taz, initiales de son célèbre ouvrage Touré Zahav, commentaire sur le Choul'han Aroukh, naquit à Loudmir. Son père, Rabbi Chmouel, était à la fois un érudit en Torah et un notable. Dès sa jeunesse, le jeune David devint célèbre pour son esprit aigu et son exceptionnelle assiduité dans l'étude de la Torah.

À l'âge de douze ans, il se rendit à Brisk, en Lituanie, pour rejoindre la Yéchiva de Rabbi Yoël Sirkich, auteur du Bayit 'Hadach, connu sous le nom de Ba'h. Ce dernier fut très impressionné par le niveau de son nouvel élève, qu'il allait bientôt choisir comme gendre.

On raconte, à ce sujet, que le Ba'h promit à son gendre de pourvoir à sa subsistance et de lui donner chaque jour une part de viande. Un jour, au lieu de cela, il lui apporta comme repas des poumons. Rabbi David convoqua son beau-père à un din Torah, arguant que ce morceau n'était pas considéré comme de la viande. Finalement, le tribunal donna raison au Ba'h, en affirmant que les poumons pouvaient être considérés comme de la viande.

A priori, cette anecdote ne manque de nous surprendre : comment concevoir qu'un Tsadik comme le Taz aimait savourer de la viande et en vint à accuser le Ba'h d'avoir manqué à son engagement envers lui ?

Le 'Hazon Ich explique que le Taz tenait à consommer de la viande, non pas par gourmandise, mais parce qu'elle lui transmettait les forces nécessaires pour étudier la Torah avec une grande assiduité. Or, le jour où il avait mangé la part de poumons apportée par son beau-père, il n'était pas parvenu à se montrer aussi assidu qu'à l'accoutumée, puisqu'il lui manquait quelques minutes d'étude. Il craignit alors que ceci constitue une accusation contre le Ba'h. Aussi, afin d'éviter que son relâchement dans l'étude soit imputé à son beau-père, il le convoqua en justice, sachant d'avance que le tribunal trancherait en faveur de ce dernier, qui serait ainsi blanchi – le Tribunal céleste s'alignant sur les arrêts du Tribunal terrestre.

L'ouvrage Avné Choham cite une histoire figurant dans les chroniques de la communauté de Lérov. La fille d'un nanti fut investie par de mauvais esprits. Son père demanda au Taz de lui rendre visite et de prier en sa faveur, afin qu'elle guérisse.

Suite à ses pressantes supplications, le Sage accepta. Lorsqu'il entra dans la salle où se trouvait cette fille, elle lui dit : « Sois le bienvenu ! » Puis elle tourna la tête. Le Tsadik l'interrogea sur cette conduite et elle répondit : « Les impies ne peuvent regarder le visage des Justes. » Elle ajouta : « Que tout le monde sache : dans le ciel, on t'appelle "Rabbénou haGaon Baal Touré Zahav". »

Le Taz reprit : « S'il est vrai que je suis important dans les cieux, je décrète que tu guérisses, en vertu de mes efforts pour aboutir à la vérité de la Torah et de la réponse que j'ai trouvée aujourd'hui dans la Halakha à une question sur les paroles du Tour. » Ces paroles eurent l'effet escompté et la fille guérit, pour son plus grand bonheur et celui de son père.

En guise de remerciement, ce dernier alla acheter un nouveau talith au Taz. Cependant, le Sage refusa ce

cadeau, expliquant : « Comme tu le vois, je suis déjà âgé et le terme de ma vie approche. Le moment venu, mon vieux talith pourra témoigner que je n'ai jamais eu de pensée étrangère au moment de la prière. Je ne veux donc pas le remplacer par un nouveau. »

Vers les années 1641, le Rav David Halevi est devenu le rabbin de la vieille communauté d'Ostrog, dans la région de Volhynia, et y a ouvert une yechiva devenue célèbre. Il fut rapidement reconnu comme l'une des plus grandes autorités halakhiques de son époque. C'est à Ostrog qu'il a rédigé son fameux commentaire sur le Choul'han Arouh' de Joseph Caro (Yorei Deah) qu'il a publié à Lublin en 1646. Ce commentaire, appelé Turei Zahav, a été agréé par les plus hautes autorités de la loi juive.

Deux ans plus tard, le Rav David Halevi a dû fuir avec les siens les pogroms perpétrés au cours de l'insurrection des cosaques conduits par le tristement célèbre Chmielnicki (1648-1649). Resté quelques temps en Moravie, il est ensuite retourné en Pologne dès que le calme est revenu et a habité jusqu'à la fin de ses jours à Lemberg. Il a alors été nommé président du tribunal rabbinique (Av Beth Din) de la ville et a succédé au grand rabbin de la cité, Rav Meir Sack, décédé en 1653.

La famille Paltrowitch, de Russie, descend directement du Rav David Halevi Segal. Elle a donné naissance notamment à 33 rabbins au cours des générations. La plupart des œuvres du Rav David Halevi ont été publiées longtemps après son décès survenu le 26 Chevat 5427 (1667).

Rabbi Yossef Chaoul Nathanson, Rav de Lemberg et auteur du Choel Ouméchiv, raconte qu'environ deux siècles après le décès du Taz, le cimetière où il reposait dut être déplacé, sur l'ordre du gouvernement. Lorsqu'on ouvrit son cercueil, on trouva son corps complètement intact dans son linceul ; il n'avait pas du tout été la proie de la vermine.